



Siège social : 3 rue du Dauphin - 35400 SAINT-MALO - Tél. : **06 52 31 56 61**

Courriel : contact@autourdesnielles.org « Site : autourdesnielles.org

Autour des Nielles est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - N° W354003271

Suivez-nous sur :



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Vendredi 3 février 2023

Salle polyvalente de la mairie annexe à Paramé, Saint-Malo

Accueil des participants et vérification du quorum

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte après avoir vérifié la qualité d'adhérent(e).

123 adhérent(e)s sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale sur un total de 142 à jour de leurs cotisations pour l'année 2022/2023.

Le quorum est atteint.

La dernière Assemblée Générale prévue le 29 janvier 2022 en pleine pandémie avait dû être repoussée au 18 mars de la même année. Aujourd'hui le contexte est différent et c'est avec une grande satisfaction que les adhérents se retrouvent avec le conseil d'administration.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- 1/ Rapport moral
- 2/ Rapport financier et approbation de la cotisation 2023
- 3/ Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration
- 4/ Actualité sur les actions d'ADN
- 5/ Questions diverses

RAPPORT MORAL

Rappel année 2021

« Sursis à Statuer » et 4 vices à corriger avant mi-avril 2022.

Le président de la 5^{ème} chambre du TA de Rennes a émis un jugement partiel avec « sursis à statuer » le 13 décembre 2021 et a suivi les conclusions du rapporteur public.

Article 3 : la régularisation du permis de construire (délivré le 11 mars 2020) est attendue dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent jugement.

ANNÉE 2022

La régularisation du permis de construire, délivré le 11 mars 2020, [...] a donné lieu à 3 permis modificatifs, signés par l'adjoint à l'urbanisme M. Besseiche (le 9 février 2022 et le 7 avril 2022). L'affichage a été réalisé le 10 mai 2022, à l'entrée de l'ancien camping.

- Le permis modificatif n°1 : porte sur la réglementation thermique (coûts, consommation, récupération d'énergie...

- Le permis modificatif n°2 : fait état du transformateur électrique, de la hauteur du toit du 5 étoiles qui doit être rabaissée de 17 cm, du local à ordures ménagères...

- Le permis modificatif n°3 : porte sur l'étude d'impact qui est contestée par les 2 cabinets d'avocats des parties adverses.

Le groupe Raulic et la Ville de St Malo n'ont pas attendu le jugement définitif du TA de Rennes et ont décidé de déposer un mémoire, le 13 avril, rappelant les obligations du jugement partiel du 13 décembre 2021 (permis de construire modificatif, etc...) contestant aussi la nécessaire dérogation à l'interdiction de destruction des habitats naturels des espèces protégées.

Audience au Tribunal Administratif de Rennes

Celle-ci a eu lieu le 10 octobre 2022 avec tous les requérants, représentés par leurs avocats, et les parties défenderesses (la commune de Saint-Malo, le Groupe Raulic Investissements-SAS et la préfecture d'Ille-et-Vilaine).

Le jugement a été prononcé le 24 octobre et transmis à toutes les parties y compris les riverains/requérants soutenus par les 2 associations (ADICEE et ADN). En résumé, les 5 articles de la décision du tribunal énoncent :

- **L'annulation des décisions municipales** (arrêtés) de mars 2020 (mandature de monsieur Renoult avant le confinement) **pour la délivrance des permis de construire** liés au projet des Nielles ;
- **L'annulation de la décision municipale de rejeter notre recours gracieux** (juillet 2020 par l'actuel maire) ;
- **L'annulation des décisions municipales** d'avril 2022 **pour la délivrance des permis de construire modificatifs** (à la suite des « vices » constatés par le tribunal en décembre 2021).

Après avoir combattu ce projet « pharaonique » depuis bientôt 7 ans, ce jugement du TA de Rennes nous a tous réjoui.

À peine acté, le Groupe Raulic Investissements-SAS a décidé d'aller en appel au TA de Nantes. Les déclarations de GRI-SAS ont été reprises dans la presse locale. Nous n'avons pas souhaité commenter ces décisions en notre faveur, tous les recours n'étant pas épuisés. Grace à vos soutiens nombreux et généreux, ADN continue son action pour l'intérêt général.

ADN regrette « l'usage de l'argent des contribuables pour soutenir un projet privé ; et ceci, avec deux équipes municipales différentes ».

Lors des réunions publiques en octobre et novembre 2019 pour l'élection municipale de 2020, le candidat monsieur Gilles Lurton affirmait ceci :

*« Ma position est claire. J'ai toujours dit que ce projet a un intérêt économique pour Saint-Malo. Je le maintiens, mais pas dans la forme présentée dans l'enquête publique(...) La construction des 3 niveaux en sous-sol dans la falaise n'est pas acceptable. Il y aura des recours administratifs et autres actions en justice. **Si celle-ci aboutit à l'annulation du permis je ne mettrais pas en cause la décision de justice** ».*

La Mairie a décidé de suivre le groupe Raulic et de contester cette décision du tribunal administratif de Rennes en faisant appel à la Cour Administrative de Nantes.

Élections Législatives des 12 et 19 juin 2022 :

Après l'élection présidentielle, il y a eu le premier tour des élections législatives le 12 juin avec 19 898 suffrages exprimés en présence de 17 listes et avec plus de 48% d'abstention).

Le second tour du 19 juin a vu l'élection de monsieur Jean-Luc Bourgeaux avec 50,70% des suffrages exprimés, soit 238 voix de plus que la liste de madame Anne Le Gagne. Son suppléant est le maire de Saint-Malo, monsieur Gilles Lurton.

Rencontre avec le nouveau Député :

Une délégation d'ADN a rencontré monsieur Bourgeaux, le 27 septembre 2022 afin d'avoir son point de vue sur le dossier en cours et son avis sur les derniers évènements climatiques et locaux (filet anti-éboulements, pollution de l'eau de mer à la Hoguette...).

Il a reconnu que les facteurs climatiques de 2015/2016 ne sont plus les mêmes en 2022.

Informations Générales :

L'action d'ADN avec l'association ADICEE et les riverains/requérants a nécessité de nombreux rendez-vous ou réunions du conseil d'administration. Ce dernier a été enregistré auprès de la Préfecture à la mi-juin 2022.

Enfin, 3 numéros de notre « ADN infos » ont été réalisés pour vous informer pendant l'année 2022...sans oublier le travail de Jean-Luc Villette pour le site Internet et les réseaux sociaux.

Révision du PLU :

Les 4, 5 et 6 juillet 2022, la municipalité a présenté aux malouins et malouines le nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme) et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Celui-ci détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein d'un diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, de développement urbain, d'habitat...

Concernant le PLU, Monsieur le Maire a insisté sur 2 axes stratégiques du projet :

« **L'environnement, la transition écologique et énergétique et la biodiversité (...) préserver l'environnement dans toutes ses composantes (zones humides, patrimoine arboré, frange littorale et rétro-littorale, réservoirs écologiques...) et y insérer un urbanisme raisonné et harmonieux.** »

Il s'agit d'une révision complète du PLU pour une durée de 10 ans.

Divers :

Différentes pollutions ont été constatées en 2022 comme :

- L'eau de mer au niveau de la Hoguette interdisant la baignade et la pêche à pied pendant au moins 5 jours.
- Les algues vertes en constante augmentation et la mauvaise qualité de l'air qui ont été dénoncées par les associations « Eaux et Rivières » et « Bretagne Vivante ».

Fin du rapport moral

VOTE

Le Rapport Moral est adopté à l'unanimité

RAPPORT FINANCIER

Bilan pour l'exercice 2021-2022 (dates des valeurs : du 31/12/2021 au 31/12/2022) présenté par le Trésorier : Jean Luc Villette.

Recettes : 1 750,77 €

Dépenses : 717,42 €

Situation de l'exercice annuel : 1 033,35 € (variation positive)

Jean-Marc Gadé au nom du CA remercie les adhérent(e)s pour leurs soutiens financiers (cotisations, dons)

Les frais d'actions juridiques de 275,35 € correspondent à notre quote-part. Les honoraires de l'avocat sont divisés entre les 11 riverains/requérants, l'ADICEE et ADN.

La cotisation, qui est passée à 10 euros lors de la précédente AG, est reconduite pour **la période de septembre 2023 à août 2024**.

VOTE

Le Rapport Financier est adopté à l'unanimité de même que la cotisation annuelle à 10 € qui est inchangée.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président et le secrétaire ne se représentent pas au conseil d'administration et restent adhérents de l'association.

Aucune candidature n'a été déposée pour intégrer le bureau ou le Conseil d'Administration pour répondre aux besoins de l'association (secrétariat, informatique, communication...).

Conseil d'Administration :

M Jean-Luc Villette (Trésorier sortant),

M Alexis Clidière (Secrétaire sortant),

Mme Jeanne Olivier-Bert (sortante),

M Hubert Mary (sortant),

M François Monnier (sortant),

M Philippe Moussette (sortant).

Tous ces membres sont tous réélus à l'unanimité.

Le Conseil d'administration va se réunir prochainement et procédera à son enregistrement à la préfecture au plus tard le 3 mai.

QUESTIONS DIVERSES

Déclassement et prix de vente du terrain :

La vente des parcelles au profit de la société GROUPE RAULIC INVESTISSEMENTS-SAS par délibération du Conseil Municipal de St Malo en date du 6 février 2020 au prix de vente de 7.600.000 € HT, fait l'objet d'une procédure au tribunal de Rennes, déposée par l'association « Osons ».

Le 16 juillet 2020, ADN avait attiré l'attention de la Chambre Régionale des Comptes sur le prix de vente de l'ancien camping des Nielles.

La cession des parcelles H n°101 et H n°799, dont la constructibilité est désormais bien plus étendue que la simple zone UEe, a ainsi été consentie à un prix inférieur de près de 60 % à la réalité du marché.

La falaise qui doit être détruite puis reconstruite pour rester dans le domaine communal, a été cédée gratuitement.

Actualité :

Par suite de la décision de justice et à l'action de la mairie (cf ci-dessus) certaines personnes ont exprimé des regrets sur l'absence d'information d'ADN (communiqué de presse ou lettre ouverte).

Un adhérent a suggéré de se saisir de l'actuelle révision du PLU pour élaborer un projet alternatif à celui en cours, le tout dans une démarche de propositions.

Le conseil d'administration d'ADN a rappelé que l'association a toujours eu une démarche constructive dans le respect de l'intérêt général.

Aussi nous condamnons la destruction et la reconstruction de la falaise, sur plus de 50 mètres, pour un projet essentiellement privé. Nous ne sommes pas opposés à un projet ; nous demandons une concertation préalable avec les citoyens et la préservation du littoral pour l'accès public au plus grand nombre.

Enfin, ADN demande aux acteurs et décideurs du dossier de prendre en compte les nouveaux constats environnementaux et bilans climatiques : érosion du littoral, montée du niveau de la mer, sécheresse et manque d'eau, pollutions de la mer...

Sans autres questions, vers 21h30, il est prononcé la :

FIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Président de séance :

Jean-Marc GADÉ

Le trésorier :

Jean-Luc VILLETTE

Le secrétaire de séance :

Gérard LEDÉAN